INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

20 OCTOBRE 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 20 octobre 2026 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, J0J 1Z0.

Madame Marie-Eve Boutin agit à titre de mairesse et présidente d'assemblée.

Nomination de Monsieur Daniel Prince à titre de greffier in absentia de Madame Stéphanie Richer, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité pour la période du 20 au 23 octobre 2026.

Ouverture de la séance
Madame Marie-Eve Boutin, mairesse, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants:
Madame Audrey Morris, conseillère district 1
Madame Francine Gingras, conseillère district 2
Madame Mylène Therrien, conseillère district 3
Monsieur Marc-André Parent, conseiller district 4
Madame Karine Paiement, conseillère district 5

Était absent la membre du conseil suivant :
Madame Patricia Venessa Lafrenière, conseillère district 6

L'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* et 134 du *Code de procédure civile*.

2026-10-284

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres du conseil et présenté ci-dessous.

Les points 6.9 et 14.2 ont été ajoutés à l'ordre du jour, tandis que les points 6.2, 6.5 et 8.2 en ont été retirés.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCES

3.1 Fonds régions et ruralité 2026-2028 : Projet Saint-Jacques-le-Mineur : Mise aux normes du Chalet des loisirs
3.2 Fonds régions et ruralité 2026-2028 : Demande d'appui
3.2.1 **Municipalité de Saint-Michel :** Demande d'appui au projet de centre multigénérationnel
3.2.2 **Municipalité du Village de Hemmingford :** Demande d'appui au projet de développement des plateaux sportifs situés au centre récréatif de Hemmingford
3.2.3 **Municipalité du Village de Hemmingford :** Demande d'appui au projet de rénovation d'un lieu d'accueil pour les activités de la MRC des Jardins-de-Napierville

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

3.2.4 **Municipalité de Napierville :**
Demande d'appui au projet Havre des Sages
3.2.5 **Municipalité de Napierville :**
Demande d'appui au projet Maison des jeunes
3.2.6 **Municipalité de Sainte-Clotilde :**
Demande d'appui au projet régional d'acquisition et de partage d'une scène mobile
3.2.7 **Municipalité de Sainte-Clotilde :**
Demande d'appui au projet de réfection et couverture de la surface de dek hockey
3.2.8 **Ville de Saint-Rémi :**
Demande d'appui au projet de requalification de l'ancienne salle des Chevaliers de Colomb en salle de spectacle
3.2.9 **Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle :**
Demande d'appui au projet de création d'un camp de jour régional au Parc régional St-Bernard
3.2.10 **Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville :**
Demande d'appui au projet d'étude de circulation pour la piste cyclable de la montée Douglass
3.2.11 **Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville :**
Demande d'appui au projet d'étude de circulation et de plan conceptuel du secteur Saint-André, de la montée Douglass et de l'autoroute 15
3.2.12 **Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville :**
Demande d'appui au projet de vitrines démonstratives de gestion durable des eaux pluviales et de noues végétalisées

3.3 Autorisation pour l'adhésion de la municipalité à l'Organisme de bassin versant de la rivière Châteauguay (OBV SCABRIC) pour l'année 2027
3.4 Entente avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la fourniture du service de transport adapté
3.5 Mandat à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'appel d'offres relatif aux services de transport adapté par autobus
3.6 Appui à la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate (19 novembre 2026)

4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026
4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro SE-904-3 modifiant le règlement numéro SE-904 sur la mise aux normes des installations septiques
4.3 Financement permanent des règlements d'emprunts numéro RE-304 (Programme de mise aux normes des installations septiques), RE-305 (Complexe municipal) et RE-306 (Réfection rang Saint-André, de ponceaux et de la rue du Moulin)
4.4 Demande de prolongation de l'entente PUIT-104 relative au Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (mise aux normes des installations septiques) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Embauche de M^{me} Mélissa de Repentigny au poste permanent de technicienne comptable
5.2 Acceptation de l'offre de service de Solutions Employeurs Desjardins pour la gestion de la paie
5.3 Acception de l'offre de service de Copicom pour l'acquisition d'une imprimante
5.4 Désignation d'une personne responsable pour ClicSÉQUR

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

20 OCTOBRE 2026

6. FINANCES ET TRÉSORERIE

6.1 Comptes à payer du mois de septembre 2026
6.2 Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le chantier du complexe municipal (juillet, août et septembre 2026) **(RETRAIT)**
6.3 Autorisation de signer les ordres de changements et débourser les sommes associées pour le chantier du complexe municipal
6.4 Demande de paiement 17 : Construction Richelieu pour le complexe municipal (septembre 2026)
6.5 Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels de la réfection du rang Saint-André et de la rue du Moulin au Groupe Génipur (août et septembre 2026) **(RETRAIT)**
6.6 Autorisation de paiement pour l'avis de changement 6 (2 OC rev.1) pour la réfection du rang Saint-André et de la rue du Moulin à la compagnie CBC 2010 inc.
6.7 Ratification des dépenses pour l'achat de mobiliers et d'équipements pour le complexe municipal
6.8 Autorisation de paiement à la ville de Saint-Constant dans le cadre de l'entente intermunicipale du Complexe aquatique
6.9 Approbation des décomptes progressifs 1 et 2 de la compagnie CBC 2010 inc. **(RAJOUT)**

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport de gestion mensuel du Service de sécurité incendie (septembre 2026)
7.2 Autorisation d'inscription de M. Julien Lachance à la formation Pompier 1

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Octroi de mandat à Nordikeau pour l'Attestation d'assainissement Municipal (eaux usées)
8.2 Aménagement de ralentisseurs de vitesse et installation de nouveaux panneaux d'arrêt **(RETRAIT)**

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Dépôt du procès-verbal du 29 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
9.2 Dérogation mineure 1200-2018 (lot 3 738 901)
9.3 Appui à une demande d'autorisation déposée à la CPTAQ (dossier # 455755) – aliénation, projet de lotissement des lot 2 711 020 et 2 711 021 (rang Saint-André)
9.4 Autorisation de signature de l'entente de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques (RMUN) avec la MRC des Jardins-de-Napierville

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Rapport de gestion mensuel du Service des loisirs (septembre 2026)

12. BIBILOTHÈQUE

13. COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14.1 Déménagement vers le nouveau complexe municipal
14.2 Aménagement de ralentisseurs de vitesse et installation de nouveau panneaux d'arrêt au printemps 2027 **(AJOUT)**

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. PROCHAINE RENCONTRE (17 NOVEMBRE 2026)

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

☙ ☙ ☙ ☙

3. CORRESPONDANCES

2026-10-285

3.1. Fonds régions et ruralité 2026-2028 : Projet Saint-Jacques-le-Mineur : Mise aux normes du Chalet des loisirs

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) vise à soutenir les projets structurants contribuant au développement et à la vitalité des communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite déposer une demande dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour la réalisation d'un projet de rénovation et de mise aux normes du chalet des loisirs;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer l'accessibilité universelle des installations, notamment pour les personnes à mobilité réduite, à moderniser les installations sanitaires et à bonifier l'expérience des usagers participant aux activités sportives, récréatives et culturelles;

ATTENDU QUE les travaux prévus comprennent notamment l'aménagement d'une rampe d'accès, des travaux de rénovation du bâtiment ainsi que la mise à niveau des installations sanitaires pour les résidents de l'ensemble de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les priorités du Fonds régions et ruralité 2026-2028, notamment en matière d'accès aux infrastructures publiques et de renforcement du sentiment d'appartenance au territoire;

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Stéphanie Richer, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, une demande au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de mise aux normes du chalet des loisirs et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ꕥ ADOPTÉE ☙

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

3.2. Fonds régions et ruralité 2026-2028 : Demande d'appui

2026-10-286

3.2.1. Municipalité de Saint-Michel : Demande d'appui au projet de centre multigénérationnel

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Michel souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la réalisation du projet de centre multigénérationnel;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à offrir un lieu accessible et rassembleur pour la tenue d'activités communautaires, culturelles, récréatives et intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Michel sollicite l'appui des municipalités du territoire afin de démontrer la portée régionale du projet;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Michel dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la réalisation du projet de centre multigénérationnel;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Michel afin qu'elle soit jointe à sa demande d'aide financière.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-287

3.2.2. Municipalité du Village de Hemmingford : Demande d'appui au projet de développement des plateaux sportifs situés au centre récréatif de Hemmingford

CONSIDÉRANT le manque actuel de surfaces de dek hockey sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les installations existantes sont utilisées à pleine capacité;

CONSIDÉRANT la croissance importante de la Ligue de Dek Hockey de la Frontière, qui regroupe des joueurs provenant de l'ensemble des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville;

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que la Municipalité du village de Hemmingford souhaite aménager une deuxième surface de dek hockey au centre récréatif afin de répondre aux besoins grandissants de la clientèle;

CONSIDÉRANT que ce projet favorisera l'accès aux loisirs, les saines habitudes de vie, la mutualisation des infrastructures et la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les priorités du Fonds régions et ruralité 2026-2028, notamment en matière d'accès aux infrastructures publiques et de renforcement du sentiment d'appartenance au territoire;

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet « Développement des plateaux sportifs situés au centre récréatif du village de Hemmingford », présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE RECONNAÎTRE la pertinence de ce projet pour les citoyens du territoire et les retombées positives qu'il pourrait générer pour les municipalités participantes;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité du village de Hemmingford pour être jointe à sa demande d'aide financière.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-288

3.2.3. Municipalité du Village de Hemmingford : Demande d'appui au projet de rénovation d'un lieu d'accueil pour les activités de la MRC des Jardins-de-Napierville

ATTENDU QUE le projet vise la rénovation de la salle Saint-Andrews située à Hemmingford afin de créer un lieu d'accueil pour les activités municipales, régionales, touristiques et communautaires;

ATTENDU QUE cette infrastructure pourra accueillir des événements de portée régionale, des spectacles, des conférences, des ateliers, des expositions et diverses activités culturelles et communautaires;

ATTENDU QUE le projet contribuera à améliorer l'accès à la culture et aux services

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

de proximité en milieu rural tout en renforçant l'attractivité touristique de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans les priorités P3, P4 et P5 du Fonds régions et ruralité, soit le développement d'une offre de services de proximité adaptée, l'accès aux services et infrastructures publiques ainsi que le renforcement du sentiment d'appartenance au territoire;

ATTENDU QUE les retombées attendues bénéficieront à l'ensemble des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville, notamment par l'augmentation de l'offre culturelle, la valorisation du patrimoine et le rayonnement régional;

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet « Rénovation d'un lieu d'accueil pour les activités de la MRC des Jardins-de-Napierville », porté par le Village et le Canton de Hemmingford dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE RECONNAÎTRE la pertinence de ce projet pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que pour l'ensemble du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Village et au Canton de Hemmingford afin qu'elle soit jointe à leur demande d'aide financière.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-289

3.2.4. Municipalité de Napierville : Demande d'appui au projet Havre des Sages

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville entend déposer une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028 pour la réalisation d'un projet initialement développé par l'organisme Havre des Sages;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à bonifier l'offre de services de proximité et à répondre aux besoins de la population du territoire;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est susceptible de générer des

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

retombées positives pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite démontrer son appui à cette initiative et confirmer son intérêt à collaborer à sa mise en œuvre, selon les modalités qui pourront être déterminées ultérieurement;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet déposé par la Municipalité de Napierville dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028, lequel est issu d'une initiative du Havre des Sages;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE RECONNAÎTRE la pertinence de ce projet pour le développement et le mieux-être de la population du territoire;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Napierville à titre d'appui officiel.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-290

3.2.5. Municipalité de Napierville : Demande d'appui au projet Maison des jeunes

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville entend déposer une demande de financement dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028 pour la réalisation d'un projet lié à la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à améliorer l'offre de services, d'activités et d'infrastructures destinées aux jeunes du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à la priorité régionale visant à appuyer le développement d'une offre de services de proximité adaptée;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est susceptible de générer des retombées positives pour les jeunes et les familles de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi que des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite appuyer

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

cette initiative et reconnaître son importance pour la vitalité du milieu;

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet de la Maison des jeunes présenté par la Municipalité de Napierville dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE RECONNAÎTRE la pertinence et les retombées positives de ce projet pour les jeunes et la communauté;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Napierville à titre d'appui officiel.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-291

3.2.6. Municipalité de Sainte-Clotilde : Demande d'appui au projet régional d'acquisition et de partage d'une scène mobile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde propose un projet régional visant l'acquisition d'une scène mobile destinée à être partagée entre les municipalités participantes de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favoriserait l'accès à un équipement événementiel pour la tenue d'activités culturelles, communautaires et municipales sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite présenter ce projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la mise en commun d'infrastructures publiques et la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les organismes de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pourraient utiliser cette scène mobile selon des modalités à convenir avec la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE l'appui demandé n'entraîne aucune contribution financière

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

obligatoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet intitulé « Acquisition et mutualisation d'équipements événementiels régionaux – scène mobile », présenté par la Municipalité de Sainte-Clotilde dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2026-2028, et d'en reconnaître la pertinence pour la population et les organismes de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE un extrait de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2026-10-292

3.2.7. Municipalité de Sainte-Clotilde : Demande d'appui au projet de réfection et couverture de la surface de dek hockey

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde propose la réfection et la couverture de sa surface de dek hockey existante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer l'accès à une installation sportive pouvant bénéficier aux citoyens de Sainte-Clotilde et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait favoriser la pratique d'activités physiques et de loisirs ainsi que la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les organismes de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pourraient utiliser cette installation selon des modalités à convenir avec la Municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE l'appui demandé n'entraîne aucune contribution financière obligatoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet de réfection et de couverture de la surface de dek hockey de

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

la Municipalité de Sainte-Clotilde, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité 2026-2028, et d'en reconnaître la pertinence pour la population et les organismes de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE un extrait de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2026-10-293

3.2.8. Ville de Saint-Rémi : Demande d'appui au projet de requalification de l'ancienne salle des Chevaliers de Colomb en salle de spectacle

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Rémi souhaite réaliser un projet visant l'aménagement d'une salle de spectacle au Centre des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à transformer l'ancienne salle des Chevaliers de Colomb en un espace culturel polyvalent pouvant accueillir divers spectacles et événements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à bonifier l'offre culturelle et événementielle accessible aux citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle infrastructure favoriserait le rayonnement culturel du territoire et le rassemblement des citoyens de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Rémi entend présenter ce projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur reconnaît l'importance de soutenir le développement d'infrastructures culturelles bénéficiant à l'ensemble de la région;

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet d'aménagement d'une salle de spectacle présenté par la Ville de Saint-Rémi dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) 2026-2028;

DE RECONNAÎTRE la pertinence de ce projet pour le développement culturel,

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

communautaire et régional de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Saint-Rémi afin qu'elle soit jointe à sa demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-10-294

3.2.9. Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle : Demande d'appui au projet de création d'un camp de jour régional au Parc régional St-Bernard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle prépare une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 pour la réalisation du projet de création d'un camp de jour régional au Parc régional St-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à développer, à partir du camp de jour déjà offert au Parc régional St-Bernard, une offre de services régionale destinée aux enfants de 5 à 12 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et la bonification du chalet d'accueil permettraient d'augmenter significativement la capacité d'accueil du camp de jour et de répondre aux besoins d'un plus grand nombre de familles de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favoriserait la mise en commun d'infrastructures et de ressources déjà présentes sur le territoire au bénéfice des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les familles de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pourraient bénéficier de cette offre de service régionale;

CONSIDÉRANT QUE l'appui demandé n'entraîne aucune contribution financière de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et ne constitue aucun engagement à adhérer à une éventuelle offre de camp de jour régional;

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet de création d'un camp de jour régional au Parc régional St-Bernard

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

présenté par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2;

DE RECONNAÎTRE l'intérêt régional de ce projet pour les municipalités et les familles de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle afin qu'elle soit jointe à sa demande d'aide financière.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-295

3.2.10. Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville : Demande d'appui au projet d'étude de circulation pour la piste cyclable de la montée Douglass

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite réaliser une étude préliminaire visant à évaluer la faisabilité d'un projet d'aménagement d'une piste cyclable d'environ 2,7 kilomètres le long de la montée Douglass;

CONSIDÉRANT QUE cette étude permettra notamment de déterminer le tracé optimal, les contraintes techniques, les besoins en emprises ainsi que les coûts préliminaires de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une vision de connectivité cyclable intermunicipale visant, à terme, à créer un lien continu entre Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Cyprien-de-Napierville et Napierville;

CONSIDÉRANT QUE ce lien cyclable contribuerait à favoriser les déplacements actifs, à améliorer la sécurité des usagers et à renforcer les liens entre les municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur reconnaît l'intérêt régional et les retombées potentielles de cette initiative pour les citoyens du territoire;

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

D'APPUYER le projet d'étude préliminaire de la piste cyclable de la montée Douglass présenté par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2;

DE RECONNAÎTRE l'importance de cette démarche pour le développement éventuel d'un réseau cyclable sécuritaire et structurant à l'échelle intermunicipale;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville à titre d'appui officiel à sa demande d'aide financière.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-296

3.2.11. Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville : Demande d'appui au projet d'étude de circulation et de plan conceptuel du secteur Saint-André, de la montée Douglass et de l'autoroute 15

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite réaliser une étude de circulation et un plan conceptuel visant le réaménagement du secteur de l'intersection du chemin Saint-André et de la montée Douglass, à proximité des accès à l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à documenter les enjeux de circulation et de sécurité, à évaluer différents scénarios de réaménagement et à établir un plan conceptuel permettant de planifier les interventions futures;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à améliorer la sécurité des déplacements, la fonctionnalité du réseau routier et la planification des infrastructures à moyen et à long terme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente un intérêt régional et permettra de mieux répondre aux besoins des usagers du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur reconnaît la pertinence de cette démarche pour le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui n'entraîne aucune contribution financière de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la réalisation de l'étude de circulation et du plan conceptuel du secteur Saint-André / montée Douglass / A-15;

DE RECONNAÎTRE l'intérêt régional et les retombées positives de ce projet pour les citoyens et les usagers du territoire;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-297

3.2.12. Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville : Demande d'appui au projet de vitrines démonstratives de gestion durable des eaux pluviales et de noues végétalisées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite réaliser le projet « Vitrines démonstratives de gestion durable des eaux pluviales – Noues végétalisées » dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise l'aménagement de noues végétalisées démonstratives au parc Louis-Cyr, au parc Michel-Dumouchel et le long de la piste cyclable du rang Cyr afin de capter, ralentir, filtrer et favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements serviront également de vitrines éducatives permettant aux citoyens, aux entreprises et aux municipalités de découvrir des pratiques de gestion durable des eaux pluviales pouvant être reproduites ailleurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la protection de l'environnement, à la réduction du ruissellement, au verdissement des espaces publics et à la sensibilisation de la population aux bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur reconnaît l'intérêt

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

PROJET

régional et les retombées positives de ce projet pour l'ensemble du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui n'entraîne aucune contribution financière ni aucun engagement de participation de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet « Vitrines démonstratives de gestion durable des eaux pluviales – Noues végétalisées » présenté par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

DE RECONNAÎTRE la pertinence de ce projet pour la protection de l'environnement, la gestion durable des eaux pluviales et le partage des meilleures pratiques à l'échelle régionale;

QUE le conseil municipal appuie le projet présenté, sans toutefois y accorder d'aide financière ni s'engager à contribuer financièrement à sa réalisation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville afin qu'elle soit jointe à sa demande d'aide financière.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-298

3.3. Autorisation pour l'adhésion de la municipalité à l'Organisme de bassin versant de la rivière Châteauguay (OBV SCABRIC) pour l'année 2027

ATTENDU QUE l'OBV SCABRIC est l'organisme responsable de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire de la Zone Châteauguay;

ATTENDU QUE l'OBV SCABRIC accompagne les municipalités dans les enjeux liés à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols;

ATTENDU QUE l'adhésion à l'OBV SCABRIC permet à la Municipalité de bénéficier de divers services, d'informations et d'un accès privilégié à l'expertise de l'organisme;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion annuelle pour une municipalité de moins de 3 000 habitants est de 100 $;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur à l'Organisme de bassin

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

PROJET

N° de résolution ou annotation

versant de la Zone Châteauguay (OBV SCABRIC) pour l'année 2027;

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle au montant de 100 $;

Et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-299

3.4. Entente avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la fourniture du service de transport adapté

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent offrir un service de transport adapté aux personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre un service de transport adapté porte à porte, sur réservation, aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, notamment sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu agit à titre d'organisme mandataire et assume notamment l'organisation du service, l'approbation du plan de transport, la préparation du budget annuel, la tarification et la gestion du service;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur doit notamment signer l'entente, acquitter les factures liées au service et approuver annuellement la grille tarifaire, les prévisions budgétaires et sa contribution financière;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur le 1er juillet 2027 et que sa durée sera de cinq ou sept ans, selon l'option retenue à la suite de l'appel d'offres;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relative à la fourniture du service de transport adapté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit désignée à titre d'organisme mandataire responsable de l'organisation et de la gestion du service de transport adapté;

QUE le conseil municipal confirme la participation de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur au service de transport adapté;

QUE la Municipalité accepte les modalités et les conditions prévues à l'entente, incluant les modalités de répartition des coûts et les frais administratifs applicables;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

PROJET

N° de résolution ou annotation

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer l'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité transmette une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2026-10-300

3.5. Mandat à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'appel d'offres relatif aux services de transport adapté par autobus

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la préparation et la gestion, au nom des municipalités participantes, d'un appel d'offres regroupé pour des services de transport adapté par autobus;

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux permet à une municipalité de mandater une autre municipalité pour procéder à l'attribution d'un contrat de services;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin d'assurer la desserte en transport adapté sur son territoire;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la fourniture de services de transport adapté par autobus;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom, les documents d'appel d'offres requis;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'appel d'offres et d'attribution du ou des contrats de services de transport adapté par autobus;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur mandate également la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats conformément aux lois applicables;

QUE dans l'éventualité où un contrat serait attribué, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur s'engage à en respecter toutes les conditions comme si elle l'avait conclu directement avec l'entreprise retenue;

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer l'Entente relative à la fourniture du service de transport adapté avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

QU'UNE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-301

3.6. Appui à la Journée de sensibilisation au cancer de la prostate (19 novembre 2026)

ATTENDU qu'annuellement en moyenne 8 100 Québécois recevront un diagnostic de cancer la prostate et qu'environ 1 200 hommes décéderont de la maladie par année, selon les Statistiques canadiennes sur le cancer en 2025;

ATTENDU qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Jacques-le-Mineur au dépistage du cancer de la prostate;

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur déclare le 19 novembre : *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate*;

DE SOULIGNER cette journée dans les différents médias officiels de la Municipalité.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

4. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-10-302

4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2026, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents d'en approuver le contenu tel que présenté et de dispenser la directrice générale et greffière-trésorière de sa lecture.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

2026-10-303

4.2. Avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro SE-904-3 modifiant le règlement numéro SE-904 sur la mise aux normes des installations septiques

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera soumis pour l'adoption le règlement SE-904-3 modifiant le règlement numéro SE-904 sur la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement vise à prolonger le délai de réception des demandes d'aide financière ainsi que le délai de réalisation des travaux pour le programme de mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents d'adopter le projet de règlement numéro SE-904-3.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-304

4.3. Financement permanent des règlements d'emprunts numéro RE-304 (Programme de mise aux normes des installations septiques), RE-305 (Complexe municipal) et RE-306 (Réfection rang Saint-André, de ponceaux et de la rue du Moulin)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt RE-304, RE-305 et RE-306, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite émettre une série d'obligations pour un montant total de 4 299 000 $ qui sera réalisé le 9 novembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
Règlement d'emprunt : RE-305 Construction du complexe municipal	2 500 000 $
Règlement d'emprunt : RE-306 Refection d'une partie du rang Saint-André, de ponceaux et de la rue du Moulin	1 500 620 $
Règlement d'emprunt : RE-304 Programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire	298 380 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, *conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7*), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros RE-304, RE-305 et RE-306, la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 novembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs *conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffierère-trésorierère à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE
   373, RUE ST-JACQUES
   NAPIERVILLE, QC
   J0J 1L0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse, madame Marie-Eve Boutin et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Stéphanie Richer. La Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RE-304, RE-305 et RE-306 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 novembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-305

4.4. Demande de prolongation de l'entente PUIT-104 relative au Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (mise aux normes des installations septiques) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

ATTENDU QU'une entente a été conclue entre la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au versement d'une aide financière aux contribuables admissibles pour la mise aux normes de leur installation septique dans le cadre du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT-104);

ATTENDU que la fin des travaux est prévue le 31 mars 2027;

ATTENDU QU'en date du 9 octobre 2026, onze (11) propriétaires se sont prévalus du programme sur une possibilité de 55 propriétaires;

ATTENDU QU'il est nécessaire de demander au MAMH une prolongation de la date de la fin des travaux au 31 mars 2029 afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier du programme;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents;

QUE dans le cadre de l'entente PUIT-104, le conseil demande au MAMH une prolongation du délai de réalisation des travaux du 31 mars 2027 au 31 mars 2029 et le remercie de sa compréhension;

QUE le conseil autorise madame Marie-Eve Boutin, mairesse et madame Stéphanie Richer, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'ensemble des documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-10-306

5.1. Embauche de M^{me} Mélissa de Repentigny au poste permanent de technicienne comptable

CONSIDÉRANT le départ imminant de la technicienne comptable actuellement en poste;

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des opérations du service de comptabilité de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

CONSÉQUEMEMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE procéder à l'embauche de M^me^ Mélissa de Repentigny au poste permanent, temps plein 32 heures par semaine, de technicienne comptable;

QUE la date d'entrée en poste soit fixée au 2 novembre 2026;

QUE l'employée intègre son poste à l'échelon 5 de l'échelle salariale actuellement en vigueur pour l'année courante;

QUE l'employée bénéficie de l'ensemble des avantages prévus à la convention collective de travail du SCFP, section locale 5370, selon les modalités qui y sont prévues, à compter de la complétion de sa période d'essai de quatre-vingt-dix (90) jours travaillés et de l'obtention de sa permanence, conformément à la convention collective en vigueur.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-307

5.2. Acceptation de l'offre de service de Solutions Employeurs Desjardins pour la gestion de la paie

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite optimiser ses dépenses administratives et réaliser des économies dans le traitement de la paie;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de Solutions Employeurs Desjardins constitue une alternative avantageuse sur le plan financier pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le recours à un fournisseur spécialisé permet d'assurer un traitement efficace et conforme de la paie et des obligations de l'employeur;

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur adhère aux services de Solutions Employeurs Desjardins pour le traitement de la paie selon les modalités de l'offre de services présentée, et ce, à compter du 1 janvier 2027;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

PROJET

N° de résolution ou annotation

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE ☙

2026-10-308

5.3. Acception de l'offre de service de Copicom pour l'acquisition d'une imprimante

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite acquérir une imprimante multifonction afin de répondre aux besoins administratifs de l'organisation;

ATTENDU QUE la proposition reçue par Copicom pour l'imprimante MZ6001ci prévoit un contrat de crédit-bail au coût de 180,00 $ par mois (taxes en sus) pour 60 mois;

ATTENDU QUE le contrat de service associé prévoit un coût de 0,005 $ par copie noir et blanc et de 0,05 $ par copie couleur;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins opérationnels de la Municipalité;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'acquisition de l'imprimante multifonction MZ6001ci par le biais d'un contrat de crédit-bail au montant de 180,00 $ par mois (taxes en sus) pour 60 mois;

D'ACCEPTER les modalités du contrat de service prévoyant une tarification de 0,005 $ par copie noir et blanc et de 0,05 $ par copie couleur;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses afférentes aux postes budgétaires appropriés.

☙ ADOPTÉE ☙

2026-10-309

5.4. Désignation d'une personne responsable pour ClicSÉQUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur doit utiliser les services gouvernementaux par l'entreprise de ClicSÉQUR;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable afin d'administrer les accès et d'effectuer les démarches requises au nom de la municipalité;

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

PROJET

N° de résolution ou annotation

DE DÉSIGNER madame Stéphanie Richer, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de personne responsable de la gestion du compte de ClicSÉQUR de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

DE L'AUTORISER à effectuer toute démarche nécessaire auprès de ClicSÉQUR, à administrer les accès des utilisateurs autorisés et à signer l'ensemble des documents requis pour la gestion du dossier de la municipalité.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

6. FINANCES ET TRÉSORERIE

2026-10-310

6.1. Comptes à payer du mois de septembre 2026

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents d'approuver les comptes à payer du mois de septembre 2026, au montant total de 3 392 877,19 $, réparti comme suit :

- En dépenses de fonctionnement : 207 398,79 $
- En masse salariale tout département confondu : 100 814,52 $
- En dépenses d'investissement (complexe municipal et réfection du rang Saint-André et de la rue du Moulin) : 3 084 663,88 $

Tels que présentés aux membres du conseil et déposés en pièces justificatives de la présente séance pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes ci-dessus énumérés.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

6.2. Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le chantier du complexe municipal (juillet, août et septembre 2026) (RETRAIT)

2026-10-311

6.3. Autorisation de signer les ordres de changements et débourser les sommes associées pour le chantier du complexe municipal

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction du complexe municipal;

ATTENDU QUE des ajustements aux travaux sont requis en cours de réalisation;

ATTENDU QUE les ordres de changement suivant ont été soumis afin de modifier la portée des travaux initialement prévus, comme suit :

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

- **Ordre de changement numéro 13 :** Poutre et linteau pour un montant de 10 740,97 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement numéro 33 :** Bornes électriques pour un crédit de 11 890,07 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement numéro 34 :** Retrait casiers pour un crédit de 5 523,47 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 35 :** Modification cadre de porte pour un montant de 942,80 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 36 :** Boite de luminaire pour un montant de 925,67 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 26 :** Plomberie pour un montant de 21 548,03 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 29 :** Révision de la climatisation de la bibliothèque pour un montant de 9 093,92 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 38 :** Pare-vapeur pour un montant de 2 649,88 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 45 :** Déplacement du groupe électrogène pour un montant de 13 160,58 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 48 :** Stabilisation muret de pierre pour un montant de 31 427,73 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 49 :** Jonction poutres et colonnes pour un montant de 16 136,51 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 50 :** Portes et revêtement extérieur pour un montant de 10 187,94 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 51 :** Avaloir de plancher pour un montant de 702,94 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 54 :** Retombées de plafonds pour un montant de 6 051,00 $ (taxes en sus)

- **Ordre de changement 46 :** Élargissements des trottoirs pour un montant de 6 453,67 $ (taxes en sus)

ATTENDU QUE lesdits ordres de changements ont été recommandés par les professionnels au dossier et jugés justifiés;

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil approuve les ordres de changements énumérés ci-haut dans le cadre du projet du complexe municipal pour un montant de 112 608,10 $ (taxes en sus);

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les crédits budgétaires prévus au projet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à cette résolution.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-312

6.4. Demande de paiement 17 : Construction Richelieu pour le complexe municipal (septembre 2026)

ATTENDU QUE la Municipalité procède à la construction du complexe municipal;

ATTENDU QUE le compagnie Construction Richelieu est l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE le décompte progressif numéro 17 couvrant les travaux exécutés du 1er au 30 septembre 2026 a été soumis;

ATTENDU QUE ledit décompte à été vérifié et recommandé pour paiement par les professionnels au dossier;

Il est proposé par monsieur Marc-André Parent et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal, sur recommandation des professionnels au dossier, autorise le paiement du décompte progressif numéro 17 à la compagne Construction Richelieu au montant de 715 679,34 $ (taxes en sus) pour les travaux exécutés du 1er au 30 septembre 2026 dans le cadre du projet de construction du complexe municipal;

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les crédits budgétaires prévus au projet;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles de la directrice générale et greffière-trésorière.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

6.5. Autorisation de paiement pour les honoraires professionnels de la réfection du rang Saint-André et de la rue du Moulin au Groupe Génipur (août) (RETRAIT)

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

2026-10-313

6.6. Autorisation de paiement pour l'avis de changement 6 (2 OC rev.1) pour la réfection du rang Saint-André et de la rue du Moulin à la compagnie CBC 2010 inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a réalisé des travaux de réfection du rang Saint-André et de la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la compagne CBC 2010 inc. a été mandatée pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la facture soumise a été vérifiée et jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de changement numéro 6 (2 OC rev.1) vise l'ajustement du prix du bitume, *conformément à l'article 31.20 des clauses administratives particulières,* représentant un coût additionnel de 36 144,85 $ (taxes en sus);

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu à l'UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les crédits budgétaires prévus au projet;

QUE les frais relatifs soient imputés au poste budgétaire approprié, selon un certificat de crédits disponibles de la directrice générale et greffière-trésorière.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-314

6.7. Ratification des dépenses pour l'achat de mobiliers et d'équipements pour le complexe municipal

CONSIDÉRANT l'aménagement du nouveau complexe municipal et la nécessité de procéder à l'acquisition du mobilier, des équipes et du matériel requis pour son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, lors de la séance du 15 septembre 2026, une enveloppe budgétaire maximale de 100 000 $ pour l'achat du mobilier et des équipements requis pour l'aménagement du complexe municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées à ce jour sont notamment associées à l'acquisition de mobilier pour le bureau municipal et les salles locatives (34 559,73 $ taxes en sus), d'une cuisinière et d'un frigo pour la grande salle locative (6 468 $ taxes en sus) ;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal ratifie les dépenses engagées à ce jour pour l'acquisition du mobilier et des équipements destinés au complexe municipal,

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

PROJET

N° de résolution ou annotation

telles que présentées en pièces justificatives de la présente séance pour en faire partie intégrante ;

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans députant en 2027 ;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire approprié conformément au certificat de disponibilité de crédits de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-10-315

6.8. Autorisation de paiement à la ville de Saint-Constant dans le cadre de l'entente intermunicipale du Complexe aquatique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur participe à une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Constant relativement à l'accès aux activités aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Constant a transmis la facture numéro 6FD000296 pour les frais de réduction aux activités aquatiques, les réductions des laissez-passer aux bains libres et les frais d'administration pour la période du printemps 2026;

CONSIDÉRANT QUE la facture soumise a été vérifiée et jugée conforme;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 6FD000296 à la Ville de Saint-Constant, au montant total de 381,00 $ (taxes en sus) conformément à l'entente intermunicipale en vigueur;

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les crédits budgétaires prévus à cette fin.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire approprié conformément au certificat de disponibilité de crédits de la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2026-10-316

6.9. Approbation des décomptes progressifs 1 et 2 de la compagnie CBC 2010 inc. (RAJOUT)

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil approuve et autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie CBC 2010 inc. au montant de 114,656.21 $, (taxes exclues);

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

PROJET

N° de résolution ou annotation

QUE la résolution numéro 2026-08-250 soit abrogée, celle-ci autorisant un paiement de 114,332.27 $ (taxes exclues);

QUE le conseil approuve et autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie CBC 2010 inc. au montant de 1,017,799.72 $ (taxes exclues);

QUE la résolution numéro 2026-09-275 soit abrogée, celle-ci autorisant un paiement de 1,029,802.35 $ (taxes exclues);

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les crédits budgétaires prévus au projet de réfection d'un tronçon du rang Saint-André et de la rue du Moulin, selon un certificat de disponibilité des crédits émis par la greffière-trésorière.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Rapport de gestion mensuel du Service de sécurité incendie (septembre 2026)

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport de gestion du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2026.

7.2. Autorisation d'inscription de M. Julien Lachance à la formation Pompier 1

2026-10-317

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser le développement des compétences de ses pompiers;

Il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inscription de M. Julien Lachance à la formation Pompier 1;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription et des dépenses admissibles reliées à cette formation, conformément aux politiques et au budget en vigueur.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. Octroi de mandat à Nordikeau pour l'Attestation d'assainissement Municipal (eaux usées)

2026-10-318

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur souhaite avoir un accompagnement pour l'Attestation d'Assainissement Municipal et programmes correcteurs de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (secteur Village);

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend notamment la vérification des informations requises par le MELCCFP, la préparation des réponses aux commentaires du Ministère ainsi que la réalisation d'un plan d'action pour la vidange des boues;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires proposés sont de 3 400,00 $ (taxes en sus);

Il est proposé par madame Francine Gingras et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Nordikeau pour l'accompagnement relatif à l'Attestation d'assainissement municipale et aux programmes correcteurs de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées du secteur Village, au montant de 3 400,00 $ (taxes en sus);

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

8.2. Aménagement de ralentisseurs de vitesse et installation de nouveaux panneaux d'arrêt (RETRAIT)

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1. Dépôt du procès-verbal du 29 septembre 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenu le 29 septembre 2026.

9.2. Dérogation mineure 1200-2018 (lot 3 738 901)

2026-10-319

CONSIDÉRANT que plusieurs bâtiments accessoires sont actuellement présents sur la propriété et que ceux-ci totalisent une superficie au sol de plus de 400 m²;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la démolition de plusieurs de ces bâtiments existants afin de permettre la construction du nouveau bâtiment accessoire de type « garage résidentiel autonome » projeté;

CONSIDÉRANT que la démolition des bâtiments existants et leur remplacement par la nouvelle construction permettront de réduire l'emprise globale des constructions accessoires sur le terrain et d'augmenter la superficie consacrée aux espaces verts;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

PROJET

CONSIDÉRANT que les bâtiments destinés à être démolis présentent un état de vétusté et nécessiteraient plusieurs travaux d'entretien et de rénovation afin d'assurer leur conservation;

CONSIDÉRANT que les bâtiments destinés à être démolis ne présentent aucune valeur patrimoniale reconnue;

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment accessoire de type « garage résidentiel autonome » projeté sera implanté en cour arrière, limitant ainsi sa présence dans le paysage depuis la voie publique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire projeté sera destiné à un usage strictement accessoire à l'usage résidentiel principal de la propriété;

CONSIDÉRANT que malgré les dérogations demandées quant à la superficie du garage résidentiel autonome et de l'abri d'auto attenant, toutes les autres dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1200-2018 seront respectées;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de remplacer plusieurs constructions accessoires existantes par une construction regroupée et mieux intégrée à l'aménagement de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme formulée lors de sa séance du 29 septembre 2026;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2026-70012 visant à autoriser :

- la construction d'un bâtiment accessoire de type « garage résidentiel autonome » d'une superficie au sol de 223,08 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 120 m²;

- la construction d'un abri d'auto attenant audit garage d'une superficie au sol de 111,54 m², alors que la superficie maximale autorisée dans le cadre du projet soumis est de 42 m².

QUE cette approbation soit accordée conformément aux plans et documents déposés au soutien de la demande.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

2026-10-320

9.3. Appui à une demande d'autorisation déposée à la CPTAQ (dossier # 455755) – aliénation, projet de lotissement des lot 2 711 020 et 2 711 021 (rang Saint-André)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ (#455755) a été déposée le 29 juillet 2026 concernant les lots 2 711 020 et 2 711 021 du cadastre du Québec et situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d'autorisation vise à aliéner une portion d'une superficie de 1 000 mètres carrés (0,1 hectare) du lot 2 711 020 en faveur du lot adjacent 2 711 021;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 711 020 d'une superficie de 5 000 mètres carrés bénéficie d'un droit acquis résidentiel au sens de la LPTAA et que le lot 2 711 021 d'une superficie de 18 886,19 mètres carrés à une vocation agricole et est la propriété d'une exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain à aliéner sera mise en culture et bénéficiera ainsi de la protection accordée aux terres agricoles, empêchant toute utilisation non agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande ne portera pas atteinte à la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris en compte tous les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec et la municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles non plus sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que la demande d'autorisation # 455755 déposée auprès de la CPTAQ est bénéfique pour préserver la continuité de l'agriculture sur le lot # 2 711 021 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir ses entreprises agricoles qui contribuent au rayonnement de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRAN**T** la réception et l'analyse du plan d'aliénation V2 daté du 8 octobre 2026 et préparé par Samuel Comtois, agronome pour la firme Groupe Pleine Terre;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement doit être conforme au règlement de lotissement # 2200-2018 incluant la modification à ce règlement via le règlement de concordance (URB-205-21-2025) par le règlement # 2203-2026 adopté le 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement # 2200-2028 incluant tous ses amendements exige pour un usage « résidentiel » d'un lot non desservi à

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution ou annotation

l'intérieur d'un corridor riverain une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à la réglementation municipale applicable de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC les Jardins-de-Napierville ;

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur recommande favorablement et demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée (Demande # 455755) visant à permettre l'aliénation d'une partie de 1 000 mètres carrés du lot 2 711 020 et faveur du lot 2 711 021 du Cadastre du Québec et situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Le greffier mentionne qu'il était informé que madame Francine Gingras avait un intérêt dans ce *dossier et qu'elle n'a pas participer aux délibérations ainsi que la prise de décision.*

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

2026-10-321

9.4. Autorisation de signature de l'entente de règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques (RMUN) avec la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques (RMUN, Décret 719-2025) est entré en vigueur le1er mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du RMUN donne compétence aux municipalités locales pour délivrer les permis relatifs aux activités en rive et en littoral;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des ressources techniques ni des données géomatiques requises pour exercer seule cette compétence de manière conforme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville gère déjà de manière intégrée les cours d'eau du territoire en vertu des articles 103-108 de la Loi sur les compétences municipales, et dispose du personnel formé en milieux hydriques pour assumer cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté la résolution 2026-07-226 le 8 juillet 2026, autorisant la conclusion d'une entente de fourniture de service avec les municipalités membres en vue d'assumer la compétence découlant du RMUN;

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

CONSIDÉRANT QU'une entente de fourniture de service permettra à la MRC de poursuivre ce rôle de guichet unique ADM-167 et RMUN, assurant ainsi la cohérence environnementale et la simplicité de la démarche pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et 576, paragraphe 1°, du Code municipal du Québec permettent aux parties de conclure une telle entente de fourniture de services;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Paiement et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur approuve et autorise la conclusion de l'entente de fourniture de service relative à l'émission de permis d'activités en milieu hydrique (RMUN), intervenue entre la Municipalité et la MRC des Jardins-de-Napierville, conformément aux articles 569 et 576, paragraphe 1°, du Code municipal du Québec;

QUE la mairesse, madame Marie-Eve Boutin et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Stéphanie Richer soient par les présentes dûment autorisés à signer ladite entente au nom et pour le compte de la Municipalité.

ꕥ ADOPTÉE ꕥ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Rapport de gestion mensuel du Service des loisirs (septembre 2026)

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport de gestion du Service des loisirs pour le mois de septembre 2026.

12. BIBLIOTHÈQUE

13. COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14.1. Déménagement vers le nouveau complexe municipal

Le bureau municipal sera fermé du 26 au 30 octobre 2026 en raison du déménagement vers le nouveau complexe municipal. Les activités reprendront au nouveau complexe municipal le 2 novembre 2026.

Ces dates sont sujettes à changement. Suivez les réseaux sociaux de la Municipalité pour demeurer informé des mises à jour.

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

N° de résolution
ou annotation

14.2. Aménagement de ralentisseurs de vitesse et installation de nouveau panneaux d'arrêt au printemps 2027 (AJOUT)

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période des questions : 19 h 40
Fin de la période des questions : 19 h 40

16. PROCHAINE RENCONTRE (17 NOVEMBRE 2026)

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

17.1. Levée de la séance ordinaire

2026-10-322

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Audrey Morris et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 41.

ADOPTÉE

_____
Marie-Eve Boutin, mairesse

_____
Daniel Prince, greffier in absentia

PROJET

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104